Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 25/07/2022 à 17h15 Réference de l'AR: 010-200062107-20220708-CA20220708_7-DE Conseil d'Administration Affiché le 26/07/2022 ; Certifié exécutoire le 26/07/2022

Délibération du CA20220708_7



Régie du SDDEA

Cité administrative des Vassaules CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX

Date de convocation :

01 07 2022

Date d'affichage :

01 07 2022

Nombre de membres: 33

Nombre de membres en

exercice: 33

Nombre de membres qui assistent à la séance : 18

Ayant pris part au vote :

24 dont 6 procurations

Résultat du vote :

Pour: 24 Contre: 0 Abstention: 0

Avis du Bureau Syndical:

Favorable: 6 Défavorable: 0 Abstention: 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 08 07 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit juillet à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaules, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. BOISSEAU donne procuration à M. JAY

M. BRET donne procuration à Mme THOMAS

M. DRAGON donne procuration à Mme LEROY

M. LAMY donne procuration à M. JUILLET

M. LANTHIEZ donne procuration à M. JUILLET

M. MASURE donne procuration à M. MAILLET

Sont Absents:

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, LE CORRE, LEIX, MANDELLI, PELOIS.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, LAGOGUEY, VIART.

OBJET DE LA DELIBERATION

Convention de servitude de passage d'une conduite sur la parcelle figurant au plan cadastral sous le numéro 13, section AH, sur la commune de BAYEL.

<u>Pièce-jointe</u>: Convention de servitude de passage

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1er juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil, notamment son article 686;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20220310 4 en date du 10 mars 2022;

Vu la convention de servitude annexée à la présente délibération.

Régie du SDDEA Page 1 / 3 Délibération du Conseil d'Administration CA20220708 7

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 25/07/2022 à 17h15 Réference de l'AR: 010-200062107-20220708-CA20220708_7-DE Affiché le 26/07/2022; Certifié exécutoire le 26/07/2022

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Par délibération n°CA20220310_4 en date du 10 mars 2022, les membres du Conseil d'Administration ont demandé au Conseil Municipal de Bayel, de prononcer la désaffectation de l'Ancien Château d'Eau de Bayel et des biens y afférant en ce qu'ils ne sont plus utiles à l'exercice du service public d'Eau potable. En effet l'ancien Château d'eau du COPE de Bayel n'était plus utilisé depuis un changement de stockage de la ressource avec la construction d'un nouveau Château d'eau.

Le Conseil Municipal a prononcé la désaffectation de l'ouvrage mais a souhaité conserver le château d'eau, au lieu de le démolir, afin de le vendre à un tiers.

La localisation du nouveau réservoir sera sur la parcelle du captage du COPE de Bayel puisqu'aucun autre site n'était disponible pour accueillir ce nouveau réservoir. Un groupe surpresseur sera installé dans le local technique attenant au réservoir afin de distribuer l'eau potable dans le COPE de Bayel.

Afin de réaliser l'exploitation des ouvrages suivants, l'établissement d'une convention de servitude de passage sur la parcelle figurant au plan cadastral sous le numéro 13, section AH, sur la commune de BAYEL est nécessaire :

- Regard de comptage ;
- Canalisations en fonte en DN 100, 125 et 200.

A ce titre, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur le projet et d'autoriser le Directeur Général à signer le procès-verbal annexé et de conclure avec la mairie de Bayel la convention de servitude de passage sur la parcelle figurant au plan cadastral sous le numéro 13, section AH, sur la commune de Bayel. La servitude est consentie et acceptée à titre gratuit. Elle est conclue pour la durée des canalisations, de toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée ou pour toute la durée de l'exploitation de la canalisation par la Régie du SDDEA.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la convention de servitude annexée ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Régie du SDDEA Page 2 / 3

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 25/07/2022 à 17h15

Délibération du Réference de l'AR : 010-200062107-20220708-CA20220708_7-DE

Conseil d'Administration

Affiché le 26/07/2022 ; Certifié exécutoire le 26/07/2022

CA20220708_7

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.i

Pour extrait conforme, Le Président,

NICOLAS JUILLET 2022.07.25 16:55:14 +0200 Ref:20220718_102605_1-3-S Signature numérique le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

Régie du SDDEA Page 3 / 3

i La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.